

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-107

OBJET : SUBVENTIONS 2024 DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

DÉLIBÉRATION : 2024-107
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2024 DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2024 pour un montant total de 9 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations concernées,
- d'abroger la délibération n°2023-177 du 11 décembre 2023 relative à la subvention attribuée à l'association Partage Région Nantaise dans le cadre du fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

SECTEUR RELATIONS INTERNATIONALES

Imputation 65748.041.42010

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière
AVEC – Afrique Vouloir Ensemble Construire	Fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale ¹	< à 10 €	2 000 €	2 000 €	x
Pays de la Loire Coopération Internationale	Fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale ²		6 500 €	5 000 €	x
PARTAGE – Antenne locale Partage Région Nantaise	Fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale ³		2000 €	2 000 €	x

1- Aide au projet de Rénovation du poste de santé

2- Aide au projet « Palestinian and Ligériennes Actions for Youth »

3- Projet de soutien au programme d'inclusion scolaire Sesobel à l'école publique de Jezzine.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

**CONVENTION FINANCIÈRE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET
L'ASSOCIATION AVEC**

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024

D'UNE PART,

et

L'association AVEC représentée par Madame Arlette RICHARD, présidente, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **AVEC**. La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2024 pour le projet intitulé : « **Rénovation du poste de santé** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2024.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association **AVEC** une subvention d'un montant de **2 000 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **AVEC** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2025 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Arlette RICHARD

Annexe : PRÉSENTATION DU PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

L'association AVEC sollicite cette année, le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour soutenir le projet de rénovation du poste de santé de la commune de Chérif Lô.

Le poste de santé a été construit en 1986 mais il n'a jamais été entretenu.

L'infirmière chef du poste a fait une demande à l'association pour construire un abri pour les personnes accompagnant une femme en maternité, un abri pour l'ambulance et faire un crépi sur le mur de la salle d'attente pour les consultations.

L'association a paré au plus pressé en changeant la toiture de toutes les salles du poste de santé, en début d'année, qui était perméable et nécessitait la pose de bassines pendant l'hiver. La cour a été bétonnée avec le creusement d'un puit perdu pour récupérer les eaux pluvieuses.

Tous ces travaux ont pour but de respecter une hygiène maximale au sein de ce poste de santé, et d'accueillir les patients dans les meilleures conditions pour éviter toute aggravation de leur santé.

**CONVENTION FINANCIÈRE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET
L'ASSOCIATION PAYS DE LA LOIRE COOPÉRATION INTERNATIONALE
FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024

D'UNE PART,

et

L'association PAYS DE LA LOIRE COOPÉRATION INTERNATIONALE représentée par Monsieur Daniel LAIDIN, président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **PAYS DE LA LOIRE COOPÉRATION INTERNATIONALE**.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2024 pour le projet intitulé : « Palestinian and Ligériennes Actions for Youth » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2024.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association **PAYS DE LA LOIRE COOPÉRATION INTERNATIONALE** une subvention d'un montant de **5 000 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **PAYS DE LA LOIRE COOPÉRATION INTERNATIONALE** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2025 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Daniel LAIDIN

Annexe : **PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

Contenus et objectifs du projet :

L'association Pays de la Loire Coopération Internationale sollicite, le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour renforcer les coopérations existantes et soutenir la création de nouvelles coopérations décentralisées entre les collectivités territoriales françaises et palestiniennes.

Le projet vise à créer une dynamique territoriale entre la ville de Nantes, le département de Loire-Atlantique, la ville de Saint-Herblain et la ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

En s'appuyant sur un ensemble de partenaires, l'association a travaillé à la définition d'un programme d'intervention multi-acteurs qui se donne pour ambition de répondre à la volonté d'impliquer les jeunes des deux territoires.

**CONVENTION FINANCIÈRE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET
PARTAGE REGION NANTAISE,
ANTENNE LOCALE DE L'ASSOCIATION NATIONALE PARTAGE**

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2024

D'UNE PART,

et

L'antenne locale Partage Région Nantaise représentée par Monsieur Luc DOARE, délégué, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'association et d'une délégation de pouvoir de la présidente de l'association nationale PARTAGE

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association Partage à travers l'antenne locale Partage Région Nantaise.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2024 pour le projet intitulé : « Soutenir le programme d'inclusion scolaire, situé à l'école publique de Jezzine au sud du Liban » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2024.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'antenne locale Partage Région Nantaise une subvention d'un montant de 2 000 € qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'antenne locale Partage Région Nantaise rendra compte au plus tard le 31 octobre 2025 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association Partage
Monsieur le Délégué de l'antenne locale,

Bertrand AFFILÉ

Luc DOARE

Annexe

PRÉSENTATION DU PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

L'association nationale Partage, par l'intermédiaire de son antenne locale Partage Région Nantaise sollicite, le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale, pour soutenir le programme d'inclusion scolaire, situé à l'école publique de Jezzine au Sud du Liban.

L'antenne locale Partage Région Nantaise a pour objectifs de permettre des séances annuelles d'orthophonie et de psychomotricité ainsi que l'accompagnement individualisé (le shadow teaching) des enfants du programme.